

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 23/01/2023

Cette délibération annule et remplace la délibération D23_01_01 comportant une erreur matérielle.

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Secrétaire de séance : Mme CHALONY Emmanuelle.

Délibération n° D23_01_01

Objet **FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL**
Mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2023

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 1612-1) pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif principal de la commune :

- dépenses de fonctionnement : mandatement à concurrence de 80% des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- dépenses d'investissement : mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Attendu qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- **d'autoriser**, par anticipation, M. le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater des dépenses de fonctionnement, dans la limite de 80% des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent,
- **d'ouvrir** par anticipation les crédits suivants en section d'investissement, pour un montant global de 32 000 € :

Budget	Opération - Article	Nature	Montant
Principal	21002 - 2151	Aménagement Rue de la Corderie	20 000 €
	84 - 2188	Matériel de cuisine pour Restaurant Scolaire	9 000 €
	87 - 2158	Matériel entretien des espaces verts pour Service Technique	3 000 €
TOTAL			32 000,00 €

- **de préciser** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription des crédits désignés ci-dessus au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 20/04/2023.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 20/04/2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle CHALONY

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire